



À l'occasion du huitième centenaire de la mort de saint François d'Assise, une Année Jubilaire spéciale est proclamée, assortie d'indulgences plénières

Nous publions le décret de la Pénitencerie apostolique, émis conformément à la volonté du Souverain Pontife Léon XIV, par lequel est accordée une Année Jubilaire spéciale avec indulgences plénières à l'occasion du huitième centenaire de la mort de saint François d'Assise. Par la volonté du Saint-Père (cf. Lettre du Saint-Père Léon XIV à la Famille franciscaine à l'occasion de l'ouverture du VIIIe centenaire de la mort de saint François d'Assise, 10 janvier 2026), du 10 janvier 2026 au 10 janvier 2027, sera célébrée l'Année de saint François, un temps de grâce offert à toute l'Église pour renouveler son regard et son cœur à la lumière de l'exemple lumineux du Petit Pauvre d'Assise.

Dans la lettre par laquelle le Saint-Père inaugure ce chemin jubilaire, il rappelle avec force la valeur universelle du témoignage de saint François, homme pacifique, disciple radical de l'Évangile et annonciateur infatigable de la paix qui vient du Christ. À une époque marquée par des conflits, des divisions et des blessures intérieures et sociales, le Pape désigne le Saint d'Assise comme un guide sûr pour redécouvrir la source authentique de la paix : la réconciliation avec Dieu, avec les frères et avec la création entière.

Cette Année Jubilaire, dans la continuité idéale du Jubilé de l'Espérance, Jubilé ordinaire de 2025, se présente ainsi comme une occasion providentielle de conversion, de renouveau spirituel et de témoignage évangélique, afin que, sur les traces de saint François, chaque fidèle puisse devenir dans le monde un signe vivant d'espérance, de concorde et de charité active.

10 janvier 2026

DÉCRET

À L'OCCASION DU HUITIÈME CENTENAIRE DE LA MORT DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE, UNE ANNÉE JUBILAIRE SPÉCIALE EST PROCLAMÉE, ASSOCIÉE À DES INDULGENCES PLÉNIÈRES.

«Ayez mémoire de notre père et frère François, pour la louange et la gloire de Celui qui l'a magnifié entre les hommes et l'a glorifié devant les anges ! Priez pour lui, comme il nous l'a demandé auparavant, et priez-le pour que Dieu nous fasse avec lui participants de sa sainte grâce ! »¹

Alors que sont encore actuels et efficaces les fruits de grâce du Jubilé Ordinaire de l'année 2025 qui vient de s'achever, au cours duquel nous avons tous été encouragés à devenir des pèlerins de cette espérance qui ne déçoit pas (cf. *Rm 5, 5*), voici que s'y ajoute, comme un prolongement idéal, une nouvelle occasion de jubilation et de sanctification : le huitième centenaire du bienheureux transitus de saint François d'Assise de la vie terrestre à la patrie céleste (3 octobre 1226).

Ces dernières années, d'autres jubilés importants ont concerné la figure et les œuvres du Saint d'Assise : le huitième centenaire de la création de la première Crèche à Greccio, de la composition du Cantique des Créatures, hymne à la beauté sacrée de la création, et celui de l'impression des Sacrés Stigmates, survenue sur le Mont Alverne, quasi un nouveau Calvaire, deux ans avant sa mort. L'année 2026 marquera l'apogée et l'aboutissement de toutes les célébrations précédentes : ce sera en effet une Année de Saint François et nous serons tous appelés à devenir des saints dans le monde contemporain, à l'exemple du *Séraphique Patriarche*.

S'il est admirablement vrai que « sous le ciel, aucun autre nom n'est donné aux hommes, qui puisse nous sauver » (cf. *Ac 4, 12*) sinon celui de Jésus-Christ, Rédempteur de l'humanité, il est tout aussi extraordinairement vrai qu'entre le XII^e et le XIII^e siècle, à l'époque des guerres dites saintes, du relâchement des mœurs, d'une ferveur religieuse mal comprise, « un soleil vint au monde »², François : de fils d'un riche marchand, il s'est fait pauvre et humble, véritable *alter Christus* sur terre, donnant au monde des exemples tangibles de vie évangélique et une image réelle de la perfection chrétienne. Notre époque n'est pas très différente de celle dans laquelle François a vécu, et c'est précisément à la lumière de cela que son enseignement est peut-être encore plus valable et compréhensible aujourd'hui. Quand la charité chrétienne languit, l'ignorance se répand comme les mauvaises mœurs et ceux qui exaltent la concorde entre les peuples le font plus par égoïsme que par sincère esprit chrétien ; quand le virtuel prend le dessus sur le réel, les dissensions et les violences sociales font partie du quotidien et la paix devient chaque jour plus incertaine et lointaine : que cette Année de Saint François nous incite tous, chacun selon ses possibilités, à imiter le *petit pauvre d'Assise*, à nous former autant que possible sur le modèle du Christ, à ne pas réduire à néant les résolutions de l'Année Sainte qui vient de s'écouler : que l'espérance qui nous a faits pèlerins se transforme maintenant en zèle et en ferveur de charité active.

« Et en ceci je veux connaître si tu aimes le Seigneur et moi, son serviteur et le tien : si tu fais cela, à savoir qu'il n'y ait au monde aucun frère qui ait péché autant qu'il aura pu pécher et qui, après avoir vu tes yeux, ne s'en aille jamais sans ta miséricorde, s'il demande miséricorde. »³

Avec ces paroles extraordinaires, rapportées dans la célèbre *Epistola ad quendam ministrum*, saint François non seulement dispense consolation et conseils à un frère anonyme, mais surtout il définit et souligne le concept fondamental de miséricorde, auquel est indissolublement lié celui de pardon et d'indulgence. Et c'est précisément un pardon, le célèbre « Pardon d'Assise » ou « Indulgence de la Portioncule », que le Pape Honorius III accorda directement à François par un privilège exceptionnel pour ceux qui, après s'être confessés et avoir communie, visiteraient le 2 août

¹ Frère Élie, Lettre encyclique sur le trépas. EncEl 7 (EVT page 410)

² Dante Alighieri, *La Divine Comédie*, le *Paradis*, XI, 50

³ François d'Assise, Lettre à un ministre LMin 9 (EVT page 378)

une antique petite église près d'Assise, construite 800 ans plus tôt sur une « petite portion de terre » (d'où le nom de Portioncule).

Avec le même élan généreux et avec la même joie que le Saint, qui voyant sa prière exaucée par le Vicaire du Christ, rayonnait sur la foule présente à la consécration de la Portioncule à l'annonce de la grâce accordée, Sa Sainteté le Pape Léon XIV, ministre de notre foi et de notre joie, établit que, du 10 janvier 2026, à partir de la clôture du Jubilé ordinaire, jusqu'au 10 janvier 2027, soit proclamée une Année spéciale de Saint François, au cours de laquelle chaque fidèle chrétien, à l'exemple du Saint d'Assise, se fera lui-même modèle de sainteté de vie et témoin constant de paix.

Afin d'atteindre plus parfaitement les objectifs fixés, la Pénitencerie Apostolique, par le présent Décret émis conformément à la volonté du Souverain Pontife, à l'occasion de l'Année de Saint François, accorde *l'Indulgence plénier* aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père), applicable également sous forme de suffrage pour les âmes du Purgatoire :

1) aux membres :

- des Familles Franciscaines du Premier, du Second et du Troisième Ordre Régulier et Séculier ;

- des Instituts de vie consacrée, des Sociétés de vie apostolique et des Associations publiques ou privées de fidèles, masculins et féminins, qui observent la Règle de Saint François ou s'inspirent de sa spiritualité ou en perpétuent le charisme sous quelque forme que ce soit ;

2) à tous les fidèles sans distinction

qui, l'âme détachée du péché, participeront à l'Année de Saint François en visitant sous forme de pèlerinage toute église conventuelle franciscaine ou tout lieu de culte dans le monde entier dédié à Saint François ou lié à lui pour quelque raison que ce soit, et y suivront avec dévotion les rites jubilaires ou y passeront au moins un temps convenable en pieuses méditations et élèveront vers Dieu des prières afin que, à l'exemple de saint François, jaillissent dans les cœurs des sentiments de charité chrétienne envers le prochain et des vœux authentiques de concorde et de paix entre les peuples, en concluant par le Notre Père, le Credo et des invocations à la Bienheureuse Vierge Marie, à saint François d'Assise, à sainte Claire et à tous les Saints de la Famille Franciscaine.

Les personnes âgées, les malades, ceux qui prennent soin d'eux et tous ceux qui, pour des raisons graves, sont dans l'impossibilité de quitter leur maison, pourront également obtenir l'Indulgence Plénier, à condition de se détacher de tout péché et d'avoir l'intention de remplir dès que possible les trois conditions habituelles, s'ils s'unissent spirituellement aux célébrations jubilaires de l'Année de Saint François, en offrant à Dieu miséricordieux leurs prières, les douleurs ou les souffrances de leur vie.

Afin qu'une telle opportunité d'obtenir la grâce divine par le Pouvoir des Clefs de l'Église se concrétise plus facilement, cette Pénitencerie demande avec fermeté à tous les prêtres, réguliers et séculiers, dotés des facultés appropriées, de se rendre disponibles, dans un esprit prompt, généreux et miséricordieux, pour la célébration du Sacrement de la Réconciliation.

Le présent décret est valide pour l'Année de Saint François.

Nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, au siège de la Pénitencerie Apostolique, le 10 janvier 2026, veille de la Fête du Baptême du Seigneur.

Angelo Card. De Donatis
Pénitencier Majeur

+ Krzysztof Jozef Nykiel
Régent

L. + S.

Prot. N. 03069/2025-1360/25/I